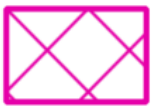
1 Emplacements Réservés

1.1 Définition

- Les Emplacements Réservés (ER) sont repérés sur les plans conformément à la légende auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non.
- Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts…
- Un emplacement réservé n'est pas synonyme d'urbanisation ou d'artificialisation des sols ; une collectivité délimite des terrains en emplacement réservé en vue d'informer le propriétaire actuel de son souhait d'acquérir le foncier pour y assurer une gestion publique.
- Le PLU est une première étape pour identifier le foncier à acquérir (objectif des ER) : Un emplacement réservé ne constitue en aucun cas une emprise future pour un aménagement déterminé par un relevé de géomètre. Il s'agit d'une emprise foncière que la collectivité bénéficiaire envisage d'acquérir pour réaliser un projet. Au cas par cas, parcelle par parcelle, la collectivité bénéficiaire entrera en négociation et effectuera un bornage. Ainsi, dans le cas où l'ER concerne un élément bâti ou végétal qu'il convient de conserver, le tracé définitif pourra être modifié.
- **Le droit de délaissement :** le propriétaire d'un terrain situé en Emplacement Réservé peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus à l'article L152-2 du code de l'urbanisme.
- **Après acquisition** par la collectivité bénéficiaire, les éventuels travaux ou aménagements dans ces espaces, entraînant un changement d'occupation du sol, devront préserver les paysages structurants, les fonctionnalités écologiques territoriales et limiter le moins possible l'artificialisation des sols.

Intitulé	Représentation graphique
Emplacements Réservés *Article R151-34 du code de l'urbanisme*	

1.2 La liste des Emplacements Réservés (ER)

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
1	**Acquisition du chemin d'accès à la station d'épuration et des terrains adjacents à la station**	Commune	2 900 m²
2	**Acquisition de la voirie existante, élargissement et aire de retournement non artificialisée**	Commune	2 400 m²
3	**Acquisition en vue d'aménager un logement communal**	Commune	1 020 m²
4	**Acquisition pour protection du périmètre immédiat du captage d'eau potable**	Commune	1 460 m²
5	**Accès à la zone agricole**	Commune	475 m²
6	**Acquisition en vue de l'enfouissement du Point d'Apport Volontaire**	Commune	120 m²